

Plan 12

GOND PONTOUVRE

PROCEDURE

ECHELLE

1:4 444

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021

Premier arrêté le 20 mars 2025

Deuxième arrêté le 2 juillet 2025

Approuvé le 5 février 2026

CONCEPTION

André Urbisme

10 rue de la Charente

79000 LA CHARENTE

B.E. CARTOGRAPHIE

Infobis Cartographie

12 rue de la Charente

79000 ANJOU

Plan Cadastral

Origine Cadastre

2016 et 2018

Diffusion GDFP (Janvier 2024)

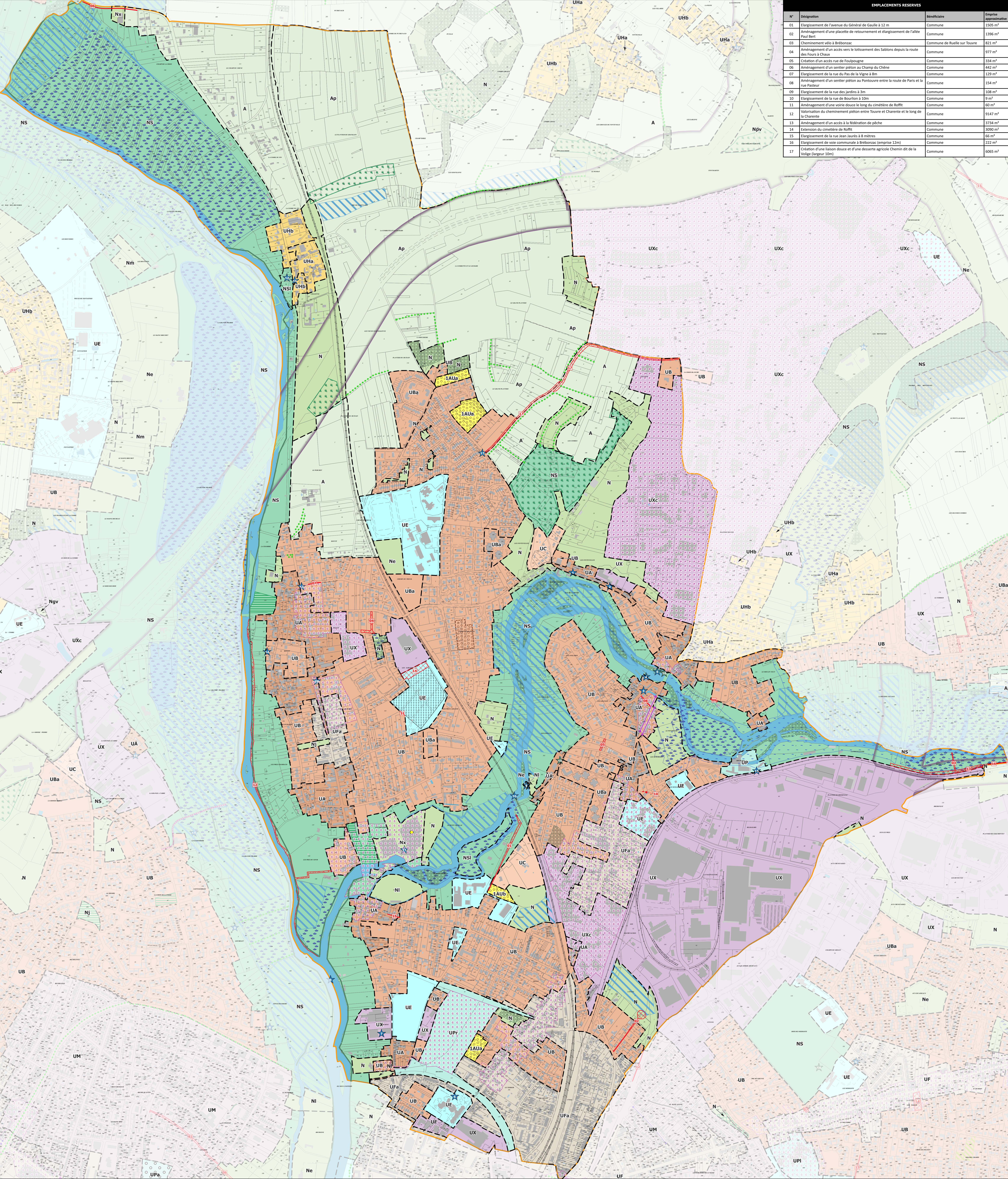
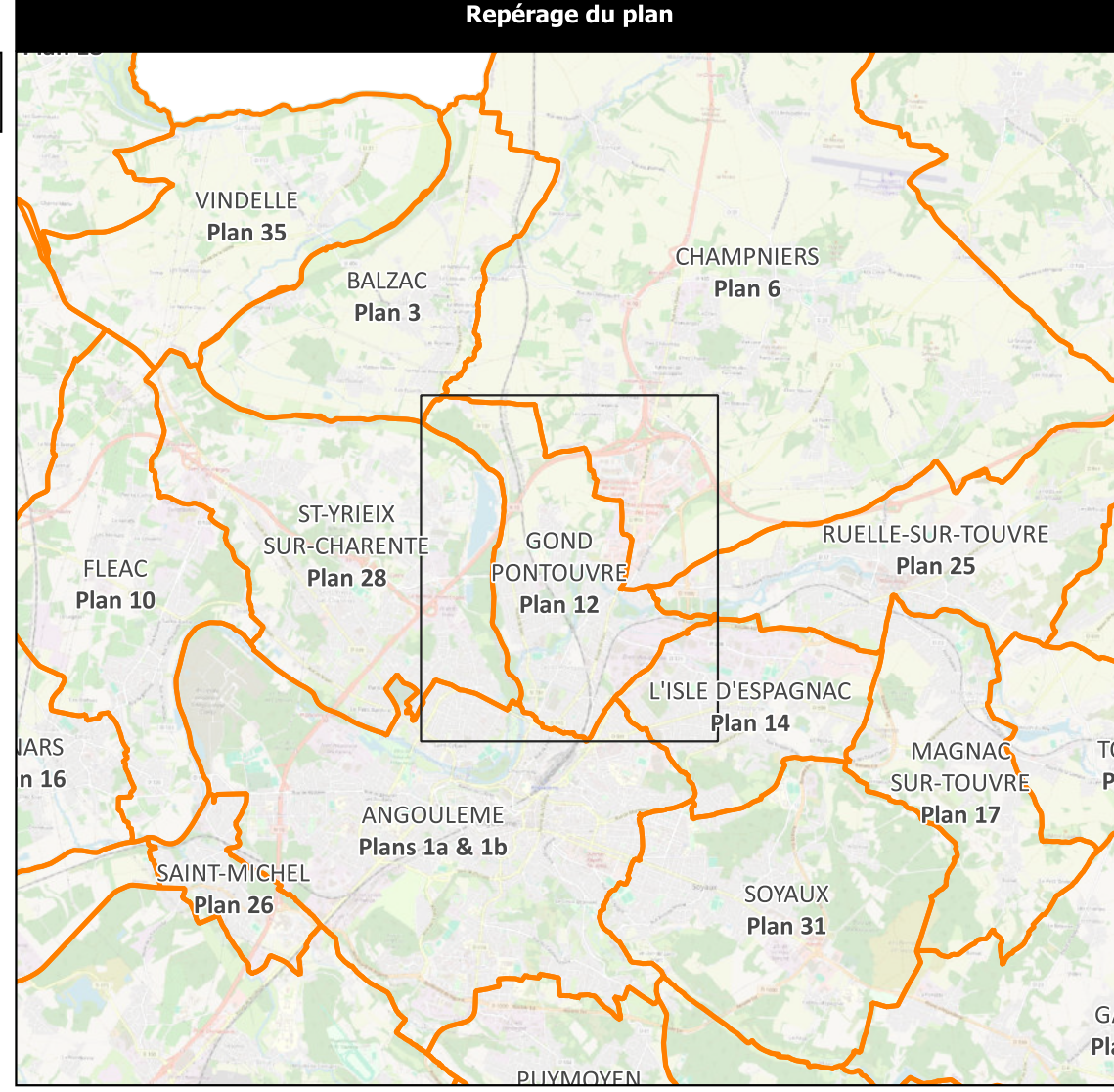
Edition cartographique n°13 du 29 janvier 2026

- Zonage**
- Zone urbaine de centres anciens
 - Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
 - Zone urbaine pavillonnaire
 - Zone d'équipements d'intérêt collectif
 - Zone urbaine de faubourg
 - Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
 - Zone urbaine des villages et leurs extensions
 - Zone urbaine de mutation ou requalification
 - Secteur de projets
 - Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
 - Zone économique
 - Zone dédiée à l'enseignement supérieur
 - Zone à urbaniser
 - Zone agricole
 - Zone naturelle et forestière
 - Zone naturelle sensible

- Prescriptions**
- Espace boisé classé
 - Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Point de vue
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Haut et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme
 - Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Recul obligatoire des constructions :**
- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé**
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :**
- Secteur de Centralité commerciale
 - Secteur de Périphérie Commerciale
 - Bande de recul (article L111-6 CU)
 - Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
 - Zone humide effective

- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R151-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Bénéficiaire
01	Élargissement de l'avenue du Général de Gaulle à 12 m	Commune
02	Aménagement d'une placette de retournement et élargissement de l'allée Paul Bert	Commune
03	Cheminement vélo à Brébouzac	Commune de Ruelle sur Touvre
04	Aménagement d'un accès vers le lotissement des Sablons depuis la route des Fours à Chaux	Commune
05	Création d'un accès rue de Foulpouge	Commune
06	Aménagement d'un sentier piéton au Champ du Chêne	Commune
07	Élargissement de la rue du Pas de la Vigne à 8m	Commune
08	Aménagement d'un sentier piéton au Pontouvre entre la route de Paris et la rue Pasteur	Commune
09	Élargissement de la rue des jardins à 3m	Commune
10	Élargissement de la rue de Bourillon à 10m	Commune
11	Aménagement d'une voirie douce le long du cimetière de Ruffit	Commune
12	Valorisation du cheminement piéton entre Touvre et Charente et le long de la Charente	Commune
13	Aménagement d'un accès à la fédération de pêche	Commune
14	Extension du cimetière de Ruffit	Commune
15	Élargissement de la rue Jean Jaures à 8 mètres	Commune
16	Élargissement de la voie communale à Brébouzac (emprise 12m)	Commune
17	Création d'une liaison douce et d'une desserte agricole Chemin dit de la Volige (largeur 10m)	Commune